

## ANNEXE INFORMATIQUE COMMUNE AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION

Cette annexe a pour objet de préciser les modalités de transmission et d'échange des documents nécessaires au déroulement des élections pour les CAP (matériel de vote, professions de foi, listes électorales) entre l'administration centrale, les rectorats et vice-rectorats, les inspections académiques et les organisations syndicales.

### **I - Dispositions relatives aux commissions administratives paritaires nationales**

#### **1. Matériel électoral transmis par les organisations syndicales à l'administration centrale**

Les listes de candidats, les bulletins de vote et les professions de foi, transmis par support électronique de type messagerie ou support informatique de type cédérom, doivent être au format PDF ou à défaut au format Word (version PC uniquement).

Les professions de foi sur support papier comme celles transmises selon les indications ci-dessus et consultables sur le site du ministère de l'éducation nationale doivent être rigoureusement identiques.

#### **2. Adresses pour transmission ou téléchargement des documents**

a) À disposition des organisations syndicales

Les adresses électroniques dédiées aux échanges seront communiquées dès le mois de septembre aux organisations syndicales, sur leur demande, par la cellule informatique de la direction générale des ressources humaines.

b) À disposition des services académiques

Les documents relatifs aux élections seront téléchargés sur le site professionnel de la direction générale des ressources humaines. L'adresse du site ainsi que les modalités d'échanges seront communiquées dès le mois de septembre par le même service.

### **II - Autres dispositions**

#### **1. Listes électorales**

Les listes électorales seront mises impérativement et sans restriction à la disposition des organisations syndicales au plus tard le 13 octobre 2008 (27 octobre pour le rectorat de la Réunion et le vice-rectorat de Mayotte), sous la forme d'un fichier avec séparateurs (compressé et ouvrable sous Excel), par les services académiques, au travers de leurs sites intranet respectifs pour téléchargement. Le fichier contiendra les champs suivants : civilité, nom d'usage, nom de naissance, prénom, corps (pour le second degré uniquement), grade, affectation(s), codé et adresse de l'établissement.

Un identifiant avec mot de passe sera communiqué par les services académiques aux organisations syndicales sur leur demande expresse pour accéder au site de téléchargement.

#### **2. Site intranet**

Un espace spécifique aux élections sera mis en place sur l'intranet professionnel de la direction générale des ressources humaines. Il permettra aux services académiques d'accéder à une rubrique questions-réponses et à la documentation nécessaire à la bonne réalisation des élections (Textes, Mémento,...), ainsi qu'à un espace de téléchargement des professions de foi et listes de candidats... Les organisations syndicales auront également accès aux principales questions-réponses.

L'adresse du site sera communiquée également dès le mois de septembre.

Pour tout renseignement complémentaire relatif à cette annexe informatique, vous pouvez prendre l'attache de M. Ange Simon responsable de la cellule informatique de la direction générale des ressources humaines aux coordonnées suivantes : téléphone 01 55 55 40 54, télécopie 01 55 55 40 22, adresse électronique : ange.simon@education.gouv.fr